

## Liste des délibérations

### Séance du 24 novembre 2022

N° délibération	Objet
61-2022	Travaux d'éclairage public – Rue Jacques Brel
62-2022	Enfouissement télécom – Rue Jacques Brel
63-2022	Dissimulation basse tension – Rue Jacques Brel
64-2022	Tarif location des salles communales, tables et chaises, année 2023
65-2022	Tarifs concessions et cases columbarium, année 2023
66-2022	Demande de subvention DETR 2023 – Réhabilitation de la maison Rome
67-2022	Principe et modalités de cessions de terrains constructibles
68-2022	Contrat d'assurance des risques statutaires
69-2022	Délégation accordée au premier adjoint pour signer un acte notarié au nom de la commune
70-2022	Décisions du Maire

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**



**Séance du 24 novembre 2022**

Convocation le 17 novembre 2022

L'an deux mille-vingt-deux et le 24 novembre à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

**Tous les membres sont présents sauf : Christophe Brun (pouvoir à Emmanuel Roche), Thibaut Falcon (pouvoir à Jean-Louis Reynaud), Nadia Robert, Sandrine Besse**

Formant la majorité des membres en exercice.

*Mme Sophie Brun a été nommée secrétaire.*

**Objet : Travaux d'éclairage public – Rue Jacques Brel**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux cités en objet. Un avant-projet de ces travaux a été réalisé conformément à la convention cadre signée le 30 juin 2015, entre le Syndicat d'Energies et Orange, pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques sur supports communs.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 14 100,64 € HT

Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de :

$$14\ 100,64 \times 55\ \% = 7\ 755,35 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
- de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 7 755,35 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- d'inscrire à cet effet la somme de la somme de 7 755,35 euros au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Nombre de Membres  
En Exercice 18  
Présents 14  
Vote 16  
Pour 16  
Contre 0  
Abstentions 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,  
et publication ou notification du 25 novembre 2022



**AR Prefecture**

043-214300840-20221124-2022\_61-DE  
Reçu le 25/11/2022

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



### Séance du 24 novembre 2022

Convocation le 17 novembre 2022

L'an deux mille-vingt-deux et le 24 novembre à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

**Tous les membres sont présents sauf :** Christophe Brun (pouvoir à Emmanuel Roche), Thibaut Falcon (pouvoir à Jean-Louis Reynaud), Nadia Robert, Sandrine Besse

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sophie Brun a été nommée secrétaire.

#### **Objet : Enfouissement télécom – Rue Jacques Brel**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux cités en objet. Un avant-projet de ces travaux a été réalisé conformément à la convention cadre signée le 30 juin 2015, entre le Syndicat d'Énergies et Orange, pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques sur supports communs.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 6 819,91 € TTC

Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de :

$$6\,819,91 - (171m \times 8\,€) = 5\,451,91 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
- de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 5 451,91 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- d'inscrire à cet effet la somme de la somme de 5 451,91 euros au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Fait à Cussac-sur-Loire,  
Le 24 novembre 2022



Nombre de Membres	
En Exercice	18
Présents	14
<b>Vote</b>	<b>14</b>
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,  
et publication ou notification du 25 novembre 2022

**AR Prefecture**

043-214300840-20221124-2022\_62-DE  
Reçu le 25/11/2022

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



### Séance du 24 novembre 2022

Convocation le 17 novembre 2022

L'an deux mille-vingt-deux et le 24 novembre à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

**Tous les membres sont présents sauf :** Christophe Brun (pouvoir à Emmanuel Roche), Thibaut Falcon (pouvoir à Jean-Louis Reynaud), Nadia Robert, Sandrine Besse

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sophie Brun a été nommée secrétaire.

#### **Objet : Dissimulation basse tension – Rue Jacques Brel**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux cités en objet. Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 31 357,84 € HT  
Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 30 %, correspondant au Génie Civil soit :

$$31\ 357,84 \times 30\ \% = 9\ 407,35 \text{ euros}$$

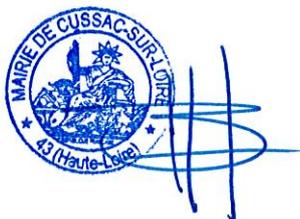
Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
- de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 9 407,35 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- d'inscrire à cet effet la somme de la somme de 9 407,35 euros au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

<b>Nombre de Membres</b>	
En Exercice	18
Présents	14
<b>Vote</b>	<b>16</b>
Pour	16
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,  
et publication ou notification du 25 novembre 2022



Fait à Cussac-sur-Loire,  
le 24 novembre 2022



**AR Prefecture**

043-214300840-20221124-2022\_63-DE  
Reçu le 25/11/2022

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



### Séance du 24 novembre 2022

Convocation le 17 novembre 2022

L'an deux mille-vingt-deux et le 24 novembre à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

**Tous les membres sont présents sauf :** Christophe Brun (pouvoir à Emmanuel Roche), Thibaut Falcon (pouvoir à Jean-Louis Reynaud), Nadia Robert, Sandrine Besse

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sophie Brun a été nommée secrétaire.

#### **Objet : Tarif location des salles communales, tables et chaises, année 2023.**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le tarif pour la location des salles communales, tables et chaises :

Mill' Club : 45 euros

Salle du Comté de Foix : 45 euros

Salle polyvalente : 120 euros pour un apéritif mariage ou rassemblement familial mais sans repas dans la salle  
240 euros si la salle est utilisée avec un repas servi à l'occasion d'un mariage, baptême, communion, rassemblement familial.

**La caution reste fixée à 300 euros pour chaque salle.**

Tables et chaises : 25 euros, quelque soit le nombre, avec une location au maximum de 8 tables et 32 chaises.

Il indique que ces tarifs n'ont pas été modifiés depuis 2016.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- décide de modifier les tarifs de l'année 2022 pour l'année 2023 comme suit :

Mill' Club : 50 euros

Salle du Comté de Foix : 45 euros

Tables et chaises : 25 euros

Salle polyvalente : 120 euros pour un apéritif mariage ou rassemblement familial mais sans repas dans la salle.  
240 euros si la salle est utilisée avec un repas servi à l'occasion d'un mariage, baptême, communion, rassemblement familial.

Nombre de Membres	
En Exercice	18
Présents	14
Vote	16
Pour	16
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,  
et publication ou notification du 25 novembre 2022



Fait à Cussac-sur-Loire,  
le 24 novembre 2022  
Le Maire  
Rémi BARBE

**AR Prefecture**

043-214300840-20221124-2022\_64-DE  
Reçu le 25/11/2022

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



**Séance du 24 novembre 2022**

Convocation le 17 novembre 2022

L'an deux mille-vingt-deux et le 24 novembre à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

**Tous les membres sont présents sauf :** Christophe Brun (pouvoir à Emmanuel Roche), Thibaut Falcon (pouvoir à Jean-Louis Reynaud), Nadia Robert, Sandrine Besse

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sophie Brun a été nommée secrétaire.

### **Objet : Tarifs concessions et cases columbarium, année 2023**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les prix pratiqués en 2022 :

- Concession 2 places pour une durée de 30 ans : **1 000,00 € ;**
- Concession 2 places pour une durée de 50 ans : **1 400,00 € ;**
- Concession pour columbarium individuel (2m x 1m60) pour une durée de 30 ans : **700,00 € ;**
- Concession pour columbarium individuel (2m x 1m60) pour une durée de 50 ans : **1 000,00 € ;**
- Taxe d'inhumation pour caveau provisoire : **gratuité le premier trimestre, puis 50 € par trimestre dans la limite d'un an maximum ;**
- Case columbarium pour une durée de 10 ans : **300 € ;**
- Case columbarium pour une durée de 30 ans : **600 € ;**

Il lui demande de fixer les tarifs pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- décide de reconduire sans changement les tarifs de l'année 2022 pour l'année 2023.

Fait à Cussac-sur-Loire,  
Le 24 novembre 2022

Nombre de Membres	
En Exercice	18
Présents	14
Vote	16
Pour	16
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,  
et publication ou notification du 25 novembre 2022

**AR Prefecture**

043-214300840-20221124-2022\_65-DE  
Reçu le 25/11/2022

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



### Séance du 24 novembre 2022

Convocation le 17 novembre 2022

L'an deux mille-vingt-deux et le 24 novembre à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

**Tous les membres sont présents sauf :** Christophe Brun (pouvoir à Emmanuel Roche), Thibaut Falcon (pouvoir à Jean-Louis Reynaud), Nadia Robert, Sandrine Besse

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sophie Brun a été nommée secrétaire.

#### **Objet : Demande de subvention DETR 2023 – Réhabilitation de la maison Rome**

Monsieur le maire rappelle l'acquisition de la parcelle B 1929 afin de créer une salle communale au rez-de-chaussée d'environ 35m<sup>2</sup> à destination des habitants du secteur et de créer un logement communal à l'étage pour accueillir une famille de 60 m<sup>2</sup> :

Après visite d'un architecte, un devis a été établi pour les travaux et les honoraires, décomposé comme suit :

Etude – maîtrise d'œuvre :	29 560,00 € HT
Travaux :	<u>295 600,00 € HT</u>
<b>TOTAL</b>	<b>325 160,00 € HT</b>

Il indique qu'il est possible d'obtenir une subvention DETR pour l'année 2023.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

<b>Coût de l'opération hors taxes</b>	<b>325 160,00 € HT</b>
<b>Préfecture de la Haute-Loire – DETR 2023 (40%)</b>	130 064,00 €
Fonds propres commune (60 %)	195 096,00 €

**Le Conseil Municipal décide :**

- \* de déposer une demande de subvention auprès de la préfecture de la Haute-Loire au titre de la DETR 2023.
- \* d'inscrire à cet effet le coût des travaux au budget primitif.

<b>Nombre de Membres</b>	
En Exercice	18
Présents	14
<b>Vote</b>	<b>16</b>
Pour	16
Contre	0
Abstentions	0



Fait à Cussac-sur-Loire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,  
et publication ou notification du 25 novembre 2022

**AR Prefecture**

043-214300840-20221124-2022\_66-DE  
Reçu le 25/11/2022



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 24 novembre 2022**

Convocation le 17 novembre 2022

L'an deux mille-vingt-deux et le 24 novembre à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

**Tous les membres sont présents sauf :** Christophe Brun (pouvoir à Emmanuel Roche), Thibaut Falcon (pouvoir à Jean-Louis Reynaud), Nadia Robert

Formant la majorité des membres en exercice.

*Mme Sophie Brun a été nommée secrétaire.*

### **Objet : Principe et modalités de cessions de terrains constructibles**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de plusieurs terrains constructibles :

- Parcelle AE 272 – 313m<sup>2</sup>, en zone constructible : impasse de la Garde
- Parcelle AB 162 – 845m<sup>2</sup>, en zone constructible : Rue des Mésanges

Ces terrains, bordés de part et d'autre de terrains privés bâtis ne présentent pas pour la commune un intérêt public et font partie du domaine privé de la Commune. Ils sont tous viabilisés.

Un cahier des charges sera défini et un appel à candidature lancé à partir du 16 janvier 2023. Monsieur le Maire propose de les mettre en vente au plus offrant en fixant une mise à prix minimale.

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal est donc appelé à valider le principe de cessions de ces terrains et d'en définir les conditions générales de vente.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- Valide le principe de cessions des terrains constructibles désignées ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour les biens visés ci-dessus

Fait à Cussac-sur-Loire,  
Le 24 novembre 2022

Maire  
Remi BARBE

<b>Nombre de Membres</b>	
En Exercice	18
Présents	15
<b>Vote</b>	<b>17</b>
Pour	17
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,  
et publication ou notification du 25 novembre 2022

**AR Prefecture**

043-214300840-20221124-2022\_67-DE  
Reçu le 25/11/2022



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 novembre 2022

Convocation le 17 novembre 2022

L'an deux mille-vingt-deux et le 24 novembre à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

**Tous les membres sont présents sauf :** Christophe Brun (pouvoir à Emmanuel Roche), Thibaut Falcon (pouvoir à Jean-Louis Reynaud), Nadia Robert

Formant la majorité des membres en exercice.

*Mme Sophie Brun a été nommée secrétaire.*

### **Objet : contrat d'assurance des risques statutaires**

Monsieur le Maire expose :

- que la commune de Cussac-sur-Loire a, par la délibération du 24 septembre 2020, décidé d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de la Haute-Loire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;
- que le Centre de gestion a communiqué à la commune de Cussac-sur-Loire les résultats financiers de ce contrat groupe présentés par l'assureur, ces derniers montrant un déséquilibre très important avec un rapport sinistre à prime de 1,95 pour l'ensemble des collectivités et établissement employant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL ;
- que pour éviter une résiliation ferme de la part de l'assureur, le Centre de gestion a négocié de nouvelles conditions contractuelles qui vont s'appliquer à compter du 1er janvier 2023.

Ces conditions prévoient :

- un maintien des taux pour l'année 2023 et une augmentation de 20 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- une hausse de 10 jours des franchises souscrites pour la maladie ordinaire ;
- un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 80 % de la base des prestations sur tous les risques.

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

**Prend acte des nouvelles conditions de cotisations et de remboursements du contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le CDG43 auprès de groupement CNP – Sofaxis.**

Ces nouvelles conditions sont les suivantes :

**Conditions applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :** Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 80% de la base des prestations sur tous les risques : 5,41 %

**Conditions applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :** Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 80% de la base des prestations sur tous les risques : 6,49 %

Nombre de Membres	
En Exercice	18
Présents	15
Vote	17
Pour	17
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,  
et publication ou notification du 25 novembre 2022



Mairie de Cussac-sur-Loire,  
le 24 novembre 2022  
Le Maire  
Rémi BARBE

**AR Prefecture**

043-214300840-20221124-2022\_68-DE  
Reçu le 25/11/2022



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 24 novembre 2022**

Convocation le 17 novembre 2022

L'an deux mille-vingt-deux et le 24 novembre à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

**Tous les membres sont présents sauf :** Christophe Brun (pouvoir à Emmanuel Roche), Thibaut Falcon (pouvoir à Jean-Louis Reynaud), Nadia Robert

Formant la majorité des membres en exercice.

*Mme Sophie Brun a été nommée secrétaire.*

**Objet : Délégation accordée au premier adjoint pour signer un acte notarié au nom de la commune**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°11/2022 en date du 24 février 2022, il a été décidé d'acquérir la maison située 3 rue du Lavoir, parcelle AI 117 pour un montant de 40 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents pour ces acquisitions.

La signature de l'acte notarié aura lieu prochainement et Monsieur le Maire est empêché.

Il est proposé de donner pouvoir et délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Théron, 1<sup>er</sup> adjoint afin de signer l'acte notarié pour ces acquisitions.

Monsieur Jean-Pierre Théron se retire au moment du vote.

Considérant l'empêchement de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de donner pouvoir et délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Théron, 1<sup>er</sup> adjoint pour la signature de l'acte notarié concernant l'acquisition de la parcelles AI 117.

Fait à Cussac-sur-Loire,  
Le 24 novembre 2022

Le Maire

Nombre de Membres	
En Exercice	18
Présents	14
<b>Vote</b>	<b>16</b>
Pour	16
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,  
et publication ou notification du 25 novembre 2022

**AR Prefecture**

043-214300840-20221124-2022\_69-DE  
Reçu le 25/11/2022

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



### Séance du 24 novembre 2022

Convocation le 17 novembre 2022

L'an deux mille-vingt-deux et le 24 novembre à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

**Tous les membres sont présents sauf :** Christophe Brun (pouvoir à Emmanuel Roche), Thibaut Falcon (pouvoir à Jean-Louis Reynaud), Nadia Robert

Formant la majorité des membres en exercice.

*Mme Sophie Brun a été nommée secrétaire.*

### Objet : Décisions du maire

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 fixant les règles en matière de délégation accordée au Maire par l'Assemblée Délibérante pour certaines affaires de gestion courante, et l'autorisant à déléguer ses pouvoirs aux adjoints,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°24 en date du 4 juin 2020 (reçue en Préfecture de la Haute-Loire le 05 juin 2020) qui a pour objet les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**A cet effet, le relevé des décisions est communiqué au conseil municipal de ce jour :**

- Le droit de préemption n'a pas été exercé sur les biens suivants
  - Parcelle B 2786-2787 – 12 rue des Fresnes

Fait à Cussac-sur-Loire

Le 24 novembre 2022

Nombre de Membres	
En Exercice	18
Présents	15
<b>Vote</b>	<b>17</b>
Pour	17
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,  
et publication ou notification du 25 novembre 2022

**AR Prefecture**

043-214300840-20221124-2022\_70-DE  
Reçu le 25/11/2022